

A M'S. 10/20/87
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Administration-Peuple

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
DE LA COOPERATION

SECRETAIRE GENERAL

DIRECTORAT DES AFFAIRES ETRANGERES

DELEGATION EN FRANCE

DIVISION DU PERSONNEL

DECRET n° 87/622 du 20/06/87,
MINE-SG/DAAF/DP
portant nomination de Monsieur ISSOMBO (Ro-
bert) en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire
et Plénipotentiaire de la République
Populaire du Congo à Bonn (R.F.A.)

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
PROLETARIEN, PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

Vu la Constitution du 5 Février 1975 ;
Vu la loi n° 01/54 du 7 Décembre 1984, portant ratification de
l'Ordonnance n° 015/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines
dispositions de la constitution du 5 Février 1975 ;
Vu la loi 15/82 du 3 Février 1982, portant statut général des fonc-
tionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu l'arrêté n° 2087/EP du 21 Juin 1985, fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 82/120/EP du 9 Mai 1982 fixant le régime des rému-
nérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 82/187/EP du 3 Juillet 1982, fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/82 du 3 Février 1982 por-
tant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 84/415 du 31 Décembre 1984 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 82/180/EP du 9 Juin 1982, fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 77/43/EP-SG/DAAF du 8 Janvier 1977, fixant la durée
des affectations des agents congolais dans les postes diplomatiques ou
consulaires ;
Vu le décret n° 79/060 du 1er Décembre 1979, portant restructuration
des Ambassades de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 82/093 du 3 Novembre 1982, fixant le régime des
frais de transport des effets des diplomates, personnel administratif et
technique mutés ou rappelés définitivement à la République Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 85/997 du 7 Août 1985, fixant le régime des indemnités
de déplacement des agents de l'Etat ;
Vu le décret n° 85/1147 du 4 Octobre 1985, fixant le régime de rému-
nération applicable aux personnels diplomatiques consulaires et assimilés
et au personnel administratif en poste dans les services extérieurs du
Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
Vu le décret n° 84/456 du 8 Août 1984, portant nomination du Pre-
mier Ministre ;
Vu le décret n° 87/481 du 20/06/87, portant nomination des Membres
du Gouvernement ;
Vu le décret n° 87/482 du 20/06/87, portant organisation des
interims des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 82/1231/EP-SG/DAAF/DP portant nomination de
Monsieur Y. MBE (François-Xavier) en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire
et Plénipotentiaire de la République Populaire du Congo à Bonn (RFA)

D E C R E T

.../...

Article 1er. - Monsieur Edouard POUNGOU, Ingénieur des Travaux Statistiques de 5^e échelon de la catégorie A, Directeur des Services Recensement (Statistiques) Ambassadeur Inter-Ordinaire et plénipotentiaire de la République Fédérale du Congo à Libreville (Gabon) est nommé Ambassadeur Inter-Ordinaire et plénipotentiaire de la République Populaire du Congo à Brazzaville (Congo) en son lieu et place de Monsieur YANDZA François Gérard appelé à d'autres fonctions.

Article 2. - Les Ministres du Commerce, de la Coopération, du Travail, de la Sécurité Sociale et de la Justice, ainsi que le Ministre du Plan et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prendra effet à compter du 1^{er} jour du mois de service de l'intéressé à l'Ambassade de la République du Congo à Libreville. Le présent décret est enregistré et publié au JORPC.

Brazzaville, le 30 OCTOBRE 1987

Par le Président du Conseil Central
du Parti Congolais du Travail, Président
de la République, Chef du Gouvernement,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Le Premier Ministre,

Pour le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,
Le Ministre de la Santé et des Affaires
Sociales,

Angé Edouard POUNGOU.

Le Garde des Sceaux, Ministre du
Travail, de la Sécurité Sociale
et de la Justice.

Gerard COLLO MARSTONA.

Le Ministre du Plan et des Finances

Commandant Dieudonné KEMBELE.

Pierre KASSA.

AMPLIATIONS ;

- PR..... 2
- PM..... 2
- CAB/BAEC..... 2
- SGAEC..... 2
- MFB..... 2
- MTSSJ..... 2
- DGFP/DGCE..... 4
- DGB..... 2
- DCF..... 2
- DAAF/DP..... 4
- AMBACO-BONN..... 2
- INTERESSE..... 2
- DOSSIER..... 3
- JORPC..... 2